

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA :LYON.....

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :3^e voie.....

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

République française

Ministère de [nom du ministère]

Direction de [nom de la direction]

Service d'archives de [nom de la direction]

A [ville], le mercredi 24 mars 2021

Dossier suivi par : [nom] [prénom]

Cassier(ice) juridique au service d'archives de [nom de la direction]

[coordonnées téléphoniques et électroniques]

NOTE D'INTENTION

AV DIRECTEUR DU SERVICE

Objet : projet de demande de valorisation financière du patrimoine immatériel du service aux fins de validation en révision de présentation

Références : - décrets 2009-151 et 2009-157 du 10 février 2009

Annexes : - proposition du plan d'actions

- proposition de retroplanning

Le Conseil d'Etat définit le patrimoine immatériel des personnes publiques comme "des actifs [échappant] à toute appréhension matérielle mais qui présentent un potentiel de service utile à l'exécution des missions publiques". Le rapport de la commission « bilan rouge » de 2006 sur l'économie de l'immatériel soulignait son insuffisante valorisation par l'Etat, d'autant plus dommageable aujourd'hui dans un contexte de fortes tensions sur ses ressources budgétaires. Différentes évolutions législatives et réglementaires donnent un cadre simple permettant à l'Etat et ses établissements de mieux valoriser des actifs qui - aujourd'hui - n'apparaissent plus à un prix pour les finances publiques : décrets 2009-151 et - 157 du 10 février 2009, circulaire du 18 avril 2007, création de l'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat (devenue Mission d'Appui au Patrimoine Immatériel de l'Etat - MAPIE) en 2007, voire loi du 1er août 2003 relative au ministre.

Pour ce cadre, il est possible d'envisager une mise en valeur du cadre prestigieux attaché aux bâtiments accueillant notre service. Les sollicitations de prestataires du secteur immenental déjà reçues attestent du potentiel des lieux et doivent nous inciter à formaliser une offre en lien avec la volonté de l'autorité hiérarchique d'acquérir cette valorisation. Valorisation financière, mais également porteur de bénéfices symboliques : signe fort de l'ouverture de l'administration à différents publics, consolidation d'une image de marque, moindre motivation accrue des personnels travaillant dans des lieux mis en lumière, par exemple dans le cadre de tournages.

En vue de la préparation de votre réunion de présentation du projet de valorisation du patrimoine de notre service,

vous trouverez ci-dessous une synthèse du contexte juridique et financier dans lequel inscrire le projet (I), ainsi que trois axes de travail potentiels (éventuellement tournage, média) (II) et leur mise en œuvre opérationnelle possible (III). En annexe, une proposition de plan d'actions et de retroplanning, déclinant concrètement le projet.

I - Un cadre juridique et financier souple et adapté, assorti de garanties quant à la protection des sites et la mise en concurrence

Si, à ce jour, il n'existe pas à proprement parler de définition du patrimoine immatériel de l'Etat, l'article 2 du décret 2009-151 du 10 février 2009 (modifié par le décret 2016-308 du 17 mars 2016) prévoit une liste limitative de cas dans lesquels des prestations fournies par l'Etat au profit de personnes publiques ou privées, peuvent donner lieu à rémunération. L'on retiendra notamment "la location ou mise à disposition, à titre temporaire, de salles, d'espaces ou de terrains, en vue d'évenements, de manifestations, de hommages d'œuvres audiovisuelles ou de pieces de œuvres" et "l'organisation ou participation à l'organisation d'évenements de haute nature, notamment colloques et conférences". Les produits résultant de la rémunération de ces prestations sont attribués au budget de chaque ministère concerné.

Le cadre souple et adapté à la mise en œuvre de cette loi, mais appelle à la vigilance sur différents points, ne permettant pas une valorisation tous azimuts : cette valorisation che doit par porter préjudice à la personne publique, l'exercice de son activité ou à son image, ni à l'intérêt général ou l'ordre public. Par ailleurs, le recours à un perturbateur extérieur dédié à la gestion de la mise à disposition des espaces ^{ou leur exploitation} et matériellement passible, dans le respect du droit à l'accès à la commande publique. Ainsi, si ou les perturbateurs pris pourront être retenus via des marchés publics ou une délégation de service public, notamment au travers des dispositions de l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les conventions de mise à disposition des locaux doivent anticiper et formaliser le périmètre d'intervention exact des perturbations ainsi que

ulen de l'Etablissement public, notamment en matière de préservation et de valorisation du patrimoine. Une charte éthique permet par ailleurs de fixer le cadre du respect des lieux, de leur histoire, de leur usage conforme à leur nature patrimoniale exceptionnelle et spécifique. En effet, le régime de rémunération impose que les activités propres s'intègrent dans les missions de l'Etablissement public.

En outre, une autre source de valorisation du notre patrimoine est représentée par le volontariat, qui permet à des acteurs privés (personnes morales ou physiques) de contribuer ^{à son} au fonctionnement, leur ouvrant le droit à un avantage fiscal. En tant que bénéficiaire, notre établissement doit être l'organisme d'intérêt général, non engagé dans une activité lucrative ou commerciale, qui de manière directement et son activité doit profiter à un cercle de personnes qui ne soit pas restreint.

II Trois axes de travail peuvent s'inscrire dans ce cadre juridique et financier

Trois axes de travail stratégiques peuvent s'inscrire dans ce cadre, qu'il conviendrait de penser avec la RAPIE, dans des conditions dictées ci-après (II), chacun de ces axes comprenant des opportunités, mais également des risques qu'il convient d'anticiper et d'évaluer.

Axe 1 : accueil d'événements dans le cadre patrimonial exceptionnel de notre site.

L'intérêt majeur rencontré par notre site et sa capacité d'accueil importante de plus de 1500 personnes permet d'encourager des événements au fort potentiel économique : manifestations culturelles, concerts, expositions, colloques, événements ou séminaires d'entreprises privées. Les retombées économiques importantes et la mise en visibilité accrue ne doivent pas empêcher de réfléchir aux perturbations indirectes sur le fonctionnement du service et le flanc prêté à une trop forte "privatisation" d'un lieu public.

Axe 2 : accueil de hommages.

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Dans le même cadre juridique que l'axe I (décrit de 2009), les hommages ont aussi un fort potentiel économique, avec un effet multiplicateur sur l'économie locale (restauration, hôtellerie, services associés), et un effet catalyseur sur l'image et la notoriété du lieu, ainsi que sur la motivation des personnels. Les mises en avant relatives au fondement du service sont à anticiper pour l'axe I.

Axe III : niveau traditionnel ou participatif.

Enfin, l'on peut envisager la mise en place d'un niveau, traditionnel ou participatif. Dans ce cadre, il serait opportun de privilier l'ouverture du lieu au public, par exemple le week-end, afin de justifier ce soutien financier, surtout si il est participatif. Ainsi, cette idée pourrait ainsi être appropriée par le grand public et contribuer par là à son orientation de service public. Cela peut aussi être une réponse aux critiques relatives à sa "privatisation". Des évenements "grande public" ou "métiers" fédérateurs et attracteurs. En termes de moyens, la recherche et la mobilisation des métiers et/ou la mise en place d'une plateforme de financement participatif (en ligne ou externalisé) reste une filière curieuse et prometteuse.

Phase de ce axes peut être mené indépendamment, et doit voir son bilan financier évalué et pondéré à l'aune des

moyens à déployer (ETP, fonctionnement, investissement) et des facteurs de risque (image, fonctionnement du service...) potentiels.

III. Un cadre de mise en œuvre partenarial et siégeant

Le jeu d'acteurs (institutionnels et privés, ~~peu~~ prospectifs notamment) autour de notre projet est très étendu. Pour avancer efficacement dans des délais rapides, il nous paraît opportun de recruter en plan une gouvernance partenariale du projet, structurée autour d'un comité de pilotage (COPIL) portant l'avancement stratégique du projet et de réunions techniques annuant l'avancement et le suivi des trois axes.

Le COPIL réunit, sous notre présidence :

- le/la conseiller(ice) juridique (pilote opérationnel du projet);
- une/ un chargé(e) de mission des banques des affaires financières;
- une/ un représentant(e) de la MAPLE;
- une/ un représentant(e) du ministère de la Culture (monuments historiques);
- une/ un représentant du personnel du service;
- les trois référents (cc) techniques des trois axes.

En lien avec le plan d'actions, de indicateurs de suivi seront définis et suivis par le COPIL, qu'il s'agisse de l'avancement global des actions et des phases, ou du nombre de contrats de prospects pris et conclus.

Les trois référents (par axe) seront nommés par nos soins et piloteront l'avancement de un axe dans les lignes définies au COPIL. Ils consultent largement les acteurs de leur

secteur et identifieront les opportunités de développement et de valorisations (financière et symboliques) ainsi que les risques associés.

Enfin, le suivi du projet doit permettre une approche logique et sécurisant juridiquement et financièrement l'ensemble des processus.

Une phase de définition doit permettre de consulter largement les acteurs des différents axes (acteurs de l'audiovisuel, du cinéma / de la production audiovisuelle, mécènes, fondations...) ainsi que les acteurs transversaux (MAPIE, ETALAB pour la plateforme participative, autres établissements ayant développé une stratégie similaire...) afin de préciser la cadre stratégique d'innovation, les moyens alloués, les bénéfices attendus et les risques à anticiper.

Une phase de formalisation doit permettre de finaliser les documents - li : marchés et procédures associées, afin de relâcher la production, conventions-type d'évenement ou de partenage, charte d'utilisation de l'espace, plateforme de financement participatif, axes de communication (logo, image, visuels, charte graphique), indicateurs de vivi (financiers)

Une phase de mise en œuvre et de vivi, au cours de laquelle se déploie et s'adapte éventuellement la stratégie.

ANNEXE I : PLAN D'ACTIONS

Phase 1 : définition de la stratégie

Action A1.1 : Composer le CDR

A1.2 : Numérer les référents

A1.3 : Identifier les acteurs transversaux et par axe

- A 1.4 : Valider en COPIL une méthode de définition des biens attendus et des risques, encourus
- A 1.5 : Définir par axe les biens et les risques, notamment en consultant les acteurs
- A 1.6 : Objectiver le besoin / la demande par axe
- A 1.7 : Formaliser une offre par axe
- A 1.8 : Formuler la stratégie
- ~~A 1.9 : Définir les indicateurs de suivi du projet~~

Phase 2

Phase 2: Formalisation

- A 2.1 : Rédiger et valider les projets de marché
- A 2.2 : Rédiger et valider les conventions type
- A 2.3 : Valider Rédiger et valider le Charte éthique
- A 2.4 : Et l'ensemble et valider la Charte graphique et les supports de communication
- A 2.5 : Concevoir et valider la plateforme de financement participatif.
- A 2.6 : Finaliser les indicateurs de suivi.

Phase 3 : Mise en œuvre

- A 3.1 : lancer des procédures de marché et les suivre
- A 3.2 : Suivre les indicateurs d'utilisation des moyens et de produit financier ; adapter des moyens internes au besoin
- A 3.3 : Evaluer la stratégie à mi-parcours et à son premier terme.

ANNEXE II : CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT

Compte-temps de la dimension de la stratégie, il convient de prévoir 8 à 10 mois de mise en place (phases I et II), et un premier déploiement sur 3 ans avant de procéder à

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : LYON

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : 3e voie Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

son évaluation (une évaluation intermédiaire à 15 au peint être judiciaire). Les temporalités propres débutent à J-0, jour de lancement de la démarche une fois validé par la tutelle.

Phase 1, définition, 6 mois

Mission du COPIL de lancement	J + 15
Nomination des référents	J + 20
Identification des acteurs et consultations	J + 50
Validation méthode de définition contenu / finaliser (COPIL)	J + 70
Formalisation des axes et de la stratégie	J + 150
COPIL de validation	J + 180

Phase 2, formalisation, 2 mois

Lancement des procédures de marché	J + 190
Disponibilisation et diffusion de candidature	J + 240
Finalisation des documents de marché et des documents - lignes	J + 200
Finalisation de la plateforme de financement	J + 240

Phase 3, mise en œuvre (3 ans)

... 110.

(A compter du début de la phase 3)

Procédures de marché (déroulement,
sélection des participants)

J+3 mois

Evaluation en itinéraire

J+1,5 an

Evaluation finale

J+3 ans

M. /

